

Règlement TRAIL des Vendanges

1. ORGANISATION

Le Trail des vendanges est organisé par le club VVF ATHLE, les communes de QUINCY, BRINAY, et les associations de Quincy.

2. EPREUVES

Le Trail des vendanges est un évènement sportif proposant trois épreuves de course de pleine nature entre les villages de Quincy, Brinay, traversant les vignobles et la forêt le **12 septembre 2026**.

Chaque course se déroule en une seule étape et en un temps limité.

Parcours de la Grande Sauvignonne (29 km)

Le départ est fixé à 14H30 dans le bourg de Quincy et la course devra être effectuée en 4h00 maximum. Toute personne arrivant après 18h30 sera par conséquent pas classée.

Parcours de la Petite Sauvignonne (14.00 km)

Le départ est fixé à 15H30 dans le bourg de Quincy et la course devra être effectuée en 2h00 maximum. Toute personne arrivant après 17h30 sera par conséquent pas classée.

Parcours la Quincyte (8,00 km)

Le départ est fixé à 15h45 dans le bourg de Quincy, ouvert a partir de la catégorie cadets

Les accompagnateurs sont interdits sur le parcours.

Les parcours empruntent en partie des voies privées et sont interdits d'accès en dehors de l'épreuve. Pour cette raison, les parcours ne sont pas divulgués dans le détail à l'avance aux concurrents.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

Le Trail des vendanges est ouvert à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non, respectant les critères suivants :

- Toute personne licenciée à la FFA,
- Tout autre compétiteur (titulaire d'une licence sportive ou non) détenteur d'un **PPS** (Parcours Prévention Santé) **datant de moins d'un an à la date de l'épreuve**.
- Sont autorisés à participer à la course 29 km : les masters, les séniors, les espoirs, les juniors.

- Sont autorisés à participer à la course 14.0km : les masters, les séniors, les espoirs, les juniors et les cadets.
- Sont autorisés à participer à la course des 8.0 km : à partir de cadet.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du PPS (par sa présentation directe) ou celle d'une licence acceptée par la FFA.

Toute inscription doit être effectuée au plus tard le **10 Septembre 2026**. Inscription possible le jour de l'épreuve (majoration de **3€**). Les changements de course le jour de l'épreuve devront être justifiés médicalement et ne feront pas l'objet d'un remboursement.

4. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION, CHANGEMENT DE COURSE

4.1. Annulation

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail, par courrier recommandé avant le 10 septembre 2026. Aucun désistement ne sera enregistré par téléphone. Le remboursement des droits versés à l'inscription ne peut se faire qu'à hauteur de 50 % du montant de l'inscription.

Après le 10 septembre 2026, aucun remboursement ne sera effectué, sur un engagement pour une des courses du Trail des vendanges.

4.2. Changement de course

Les changements de course sont possibles de l'ouverture des inscriptions jusqu'au 10 septembre 2026. Aucun changement de course ne sera possible passé cette date (Hors raison médicale). Les changements de course ne donnent lieu à aucun remboursement.

5 ; AUTONOMIE, MATERIEL

Le Trail des vendanges est une course individuelle en autonomie qui implique la capacité à être autonome, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité permettant de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (météo, blessure, terrain...).

L'utilisation des bâtons est interdite.

6. DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité avec photo, d'une licence acceptée ou d'un PPS au point de départ de la course, salle des fêtes de Quincy.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Aucun échange de dossard n'est admis. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par

cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le jet de détritus en dehors des zones prévues à cet effet entraînera un retrait du dossard et une mise hors course immédiate.

Tout membre de l'équipe organisatrice est à même de procéder à cette sanction.

8. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves dans l'enceinte du village partenaires.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un signaleur
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve

- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Une infirmerie sera ouverte sur le lieu d'arrivée pendant toute la durée des épreuves. Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser.

9. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course « Trail des vendanges ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

10. CLASSEMENT

Récompenses pour chaque épreuve :

- Les 3 premiers hommes et les trois premières femmes du scratch

11. DROIT A L'IMAGE

Tout participant autorise expressément les organisateurs du Trail des vendanges de Quincy, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images

fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Trail des vendanges, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

12. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants au Trail des vendanges, toutes épreuves confondues, déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à le respecter.

Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.